

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept AVRIL, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, M. TERRIERE Jacques, M. PERRUSSEL Michel, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. CHOUIN Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LAIZET Chantal, M. GUILLAUDEAU Michel.

Étaient excusés ou absents : M. DURNERIN Laurent (pouvoir à Mme VAN DIEN Françoise).

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurélie FURET comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 31 mars 2022. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour.

Informations Dinan Agglomération

Monsieur le Maire présente l'essentiel des délibérations adoptées lors du Conseil communautaire du 28 mars 2022 :

- Etude DINAMO : lignes régulières : proposition de modification du réseau
- Stratégie de développement touristique de la destination « Dinan-Cap Fréhel » 2021-2026
- Réseau LIRICI : convention d'utilisation d'équipement collectif entre la Commune de Trémereuc et Dinan Agglomération
- Logement locatif social : critères de financement par Dinan Agglomération pour la production de logements et création d'un dispositif de soutien aux communes « Mon Centre Habité »
- Régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quévert : constatation de déficit et remise gracieuse

Madame Véronique DEHLINGER fait part des deux points majeurs qui étaient à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 avril 2022. En premier lieu, la nouvelle saison culturelle a été présentée. Mme DEHLINGER souligne une meilleure répartition géographique. Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint délégué à la Culture et à la Citoyenneté, indique qu'une représentation d'une pièce de Tchekhov sera faite à PLEUDIHEN-SUR-RANCE.

M. le Maire rappelle l'historique de la saison culturelle à l'époque de la CODI puis Dinan Communauté. PLEUDIHEN-SUR-RANCE accueillait un concert chaque année au printemps. Ce concert a été annulé au moment de la création de Dinan Agglomération bien que la loi NOTRE prévoyait que les communes ne devaient pas perdre de prestations en raison de la fusion des intercommunalités. Malgré l'opposition du maire, aucun spectacle de la saison culturelle de Dinan Agglomération n'avait lieu à PLEUDIHEN-SUR-RANCE. Il se réjouit du retour de cette manifestation, mais avertit qu'elle ne sera probablement pas annuelle.

Mme DEHLINGER indique également qu'un cabinet d'architecte a été sélectionné pour la future piscine de la centralité de Dinan qui sera située à proximité du Stade Maurice Benoist et dont le budget travaux est évalué à 15 millions d'euros et 12,5% d'honoraires d'architecte. M. le Maire précise qu'il a demandé que ces honoraires soient plafonnés en cas de plus-value du budget travaux liée à la hausse du coût des matières premières. Cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil communautaire. M. TERRIERE souhaite savoir si le coût de fonctionnement de la future piscine a été évalué. M. le Maire lui répond qu'il est estimé à 900.000€ par an.

FINANCES / INFRASTRUCTURES

Situation des emprunts

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, présente l'état des emprunts en cours pour le budget général et le budget annexe de la Maison de Santé Laënnec :

Date	Banque	Objet	Montant initial	fin le	Tx	Type	Rbt	Capital restant dû au 01/01/2022	Intérêts payés en 2022	Capital remboursé en 2022	Annuités
23/07/2004	CA	Restauration église et autres trx	500.000	01/07/2029	5,13%	fixe	A	160.000,00	8.208,00	20.000,00	28.208,00
07/10/2005	CA	Restauration église et autres trx	150.000	01/10/2025	4%	fixe	T	36.651,90	1.337,80	8.623,36	9.961,16
16/07/2007	Dexia	Trx hameaux, Salle des fêtes	900.000	15/02/2026	4,53%	fixe	A	334.986,08	13.035,33	51.847,72	64.883,05
06/10/2009	CMB	Terrain synth - Bas de la Lande	400.000	30/12/2024	var	var	T	87.527,18	1.180,23	28.729,37	29.909,60
27/09/2011	CMB	Ecole, Salle des fêtes	220.000	31/08/2026	3,78%	fixe	T	69.666,44	2.425,50	14.666,64	17.092,14
20/11/2013	CMB	Invest 2013 : Clocher...	500.000	30/10/2033	2,34%	fixe	T	300.000,00	6.800,63	25.000,00	31.800,63
10/11/2015	CMB	Invest 2015	250.000	30/11/2030	1,85%	fixe	T	149.999,92	2.659,38	16.666,68	19.326,06
01/12/2017	C Epargne	Restaurant scolaire	800.000	30/11/2037	1,51%	fixe	T	630.000,00	9.286,50	40.000,00	49.286,50
								1.768.831,52	44.933,37	205.533,77	250.467,14

Au 1^{er} janvier 2022, l'en-cours du capital restant dû s'élève à 1.768.831€ et 221.125€ d'intérêts. Il se compose de 8 prêts. Le prochain à s'éteindre le fera en décembre 2024. En 2022, l'annuité de la dette représente 250.467€ dont 44.993€ d'intérêts.

Pour le budget annexe :

Date	Banque	Objet	Montant initial	fin le	Tx	Capital restant dû au 01/01/2022	Intérêts payés en 2022	Capital remboursé en 2022	Annuités
20/10/2014	CMB	Construction Maison de Santé	1.000.000	30/10/2034	2,69%	709.040,31	18.609,69	46.204,51	64.814,20
01/12/2017	CMB	Extension Maison de Santé	705.000	31/10/2036	0,58%	705.000,00	3.990,99	45.117,21	49.108,20
						1.414.040,31	22.600,68	91.321,72	113.922,40

L'en-cours du capital restant dû est désormais de 1.414.040€ et 165.167€ d'intérêts. Il se compose de deux emprunts. Le premier s'éteindra en octobre 2034 (construction de la première phase) et le second en octobre 2036 (extension). En 2022, l'annuité de la dette représente 113.922€ dont 22.600€ d'intérêts.

DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que le Conseil municipal a inscrit au Budget le renouvellement du drainage du terrain de football depuis 2021. Datant de 1955, le terrain de football a vu son drainage réalisé dans les années 1980. Celui-ci doit désormais être remplacé pour maintenir l'état praticable du terrain.

Deux devis ont été reçus pour cette prestation :

	ARVERT Plumaudan	LAUNAY S.T.T.P. Hénanbihen
Montant HT	21.664,88 €	22.768,90 €
Montant TTC	25.997,86 €	27.322,68 €

Considérant les offres reçues et l'engagement de l'entreprise ARVERT de réaliser les travaux d'ici la fin du mois de juin, début juillet (étant entendu que le terrain sera immobilisé pendant deux à trois mois), M. OGER propose de retenir la proposition de l'entreprise ARVERT.

Madame Aurélie FURET souhaite avoir des précisions sur le principe du drainage. M. OGER lui indique qu'il s'agit de placer des tuyaux dans le sol afin de permettre un meilleur écoulement de l'eau en cas de pluie et de conserver la praticabilité du terrain. Il ajoute que sans le renouvellement du drainage, le terrain devra sans doute être totalement renouvelé d'ici 3 à 4 ans.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise ARVERT de Plumaudan, d'un montant de 21.664,88 € HT, pour la réalisation du drainage du terrain de football.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX

VOIRIE : ROUTE DU VAU CLERISSE

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux, indique que le village du Vau Clérisse, qui était constitué d'une ferme, est désormais divisé en cinq logements. La route qui le dessert, d'une longueur d'environ 250 mètres, n'a pas été refaite depuis de nombreuses années et doit désormais être réhabilitée.

Trois devis ont été reçus pour cette prestation :

	EVEN Pleurduit	POTIN TP Bager-Pican	COLAS Miniac-Morvan
Montant HT	18.081,00 €	18.105,00 €	19.698,00 €
Montant TTC	21.697,20 €	21.726,00 €	23.637,60 €

Considérant les offres reçues, M. HULAUD propose de retenir la proposition de la société EVEN.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, sauf Mme Véronique DEHLINGER qui ne prend pas part au vote,*

DECIDE de retenir le devis de la société EVEN de Pleurduit, d'un montant de 18.081 € HT, pour la réalisation de la voirie de la route du Vau Clérisse.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

URBANISME

CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL A MORDREUC

Monsieur le Maire indique que le chemin situé à Mordreuc, entre les parcelles cadastrées J741, J740, J1199, J739, J1200 et J747, n'est plus utilisé ni entretenu depuis de nombreuses années. Ce chemin est bordé par un mur qui menace de s'effondrer et dont la remise en état pourrait être coûteuse pour la Commune.

Les propriétaires des parcelles précitées ont émis le souhait d'acquérir ce chemin.

Dès lors, il convient de procéder à une enquête publique en vue d'aliéner ce chemin du domaine public vers le domaine privé de la Commune.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE d'ouvrir une enquête publique en vue de procéder au déclassement du chemin précité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Bilan de la réunion « Vivre et habiter Pleudihen »

Monsieur le Maire revient sur la première réunion de l'étude de précadrage menée par REIZHAN, « Vivre et habiter à Pleudihen » qui s'est déroulée le 4 avril 2022 à la Salle des Fêtes. Il rappelle que la commune doit faire face à des contraintes urbanistiques qui accentuent une forte pression immobilière. La loi ZAN (zéro artificialisation nette) va intensifier cette problématique dans les prochaines années et l'étude vise à imaginer les modes de vie et d'aménagement futurs de la commune de Pleudihen-sur-Rance.

La réunion du 4 avril a réuni les élus et 80 personnes représentatives des différentes forces vives de la commune.

Les objectifs de cette première réunion qui visait à :

- Expliquer le projet "Vivre et habiter Pleudihen" et aborder les notions de territoire résilient et de services écosystémiques.
- Définir les aspirations et attentes concernant la commune, ses atouts, son cadre de vie, la façon d'y vivre...

Après présentation des contextes et enjeux, les participants ont pu **échanger sous forme de groupe de travail** à partir de 3 questions :

1. Pour quelles raisons aimez-vous vivre à Pleudihen ?

Quels sont les facteurs qui font de Pleudihen une commune où l'on aime habiter ?

2. Comment voyez-vous ces différents facteurs et paramètres dans 10 ans ? Améliorés, dégradés ? Pourquoi ?

3. Quelles pistes de solutions pour conserver ou améliorer ce qui risque d'être dégradé ?

La synthèse des échanges fait ressortir les constats suivants :

> Un cadre de vie agréable : le climat, la diversité des milieux naturels et paysages, la tranquillité, les transitions terre-mer et urbaines-rurales, le dynamisme des activités associatives, la qualité des services à la population.

> Un esprit "village" à travers la convivialité, un village à taille humaine, les échanges, les nombreuses animations qui se déroulent dans l'année...

> De nombreux services à la population, présence de commerces de proximité, de professionnels de santé, deux écoles, une maison de retraite, une poste...

> Une situation géographique favorable aux échanges et à l'emploi : proximité avec des grands axes et d'agglomérations (Dinan, Saint-Malo, Rennes), de nombreuses entreprises implantées...

Cette première réunion sera suivie prochainement de la constitution de groupes de travail.

Alors que Monsieur le Maire invitait les élus à faire part de leurs commentaires, Madame Gilberte BELLANGER demande la parole. Elle donne citation d'un texte qui aurait été rédigé par un des animateurs, M. Patrice VALENTIN, dirigeant de l'entreprise REIZHAN. Elle indique « *s'interroger sur les convictions personnelles* » de ce dernier. Cette interpellation surprend plusieurs membres du conseil présents à la réunion. Madame Véronique PHILLIP s'étonne de cette interrogation et précise que, selon elle, rien dans l'intervention de M. VALENTIN ne faisait transparaître de quelconques convictions ou quoi que ce soit d'autre qui puisse remettre en cause la manière de mener cette étude. Son intervention est partagée par plusieurs autres élus présents à la réunion. Monsieur le Maire demande alors à Madame BELLANGER si des propos tenus durant la réunion publique l'ont précisément choqué et, dans ce cas, lesquels. Madame BELLANGER répond par la négative, confirmant qu'aucun propos n'avait été tenu durant la réunion publique.

INTERCOMMUNALITE

Adhésion de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de l'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, 53 communes de Dinan Agglomération sur 64 ont émis un avis favorable à l'adhésion de Beaussais-sur-Mer, 10 communes ont émis un avis défavorable et une a exprimé à l'unanimité de son conseil une abstention. Près de 83% des communes représentant 87% de la population totale ont validé l'adhésion de Beaussais-sur-Mer.

CULTURE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint délégué à la Culture et à la Citoyenneté, rappelle que la bibliothèque municipale fait désormais partie du réseau Lirici de Dinan Agglomération. L'abonnement est gratuit et les modalités de pénalités ont été modifiées.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque en tenant compte de ces éléments.

Par ailleurs, certaines dispositions relatives à la neutralité de l'espace public ou le recouvrement des pénalités en cas de retard important ou de détérioration sont intégrées à ce nouveau règlement.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui sera joint à la délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

BIBLIOTHEQUE de PLEUDIHEN SUR RANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : La bibliothèque municipale est fondée et fonctionne au moyen de crédits inscrits au Budget général de la commune, de dons, legs et souscriptions recueillis en argent ou en nature.

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

Elle est entièrement distincte des bibliothèques scolaires.

Chapitre 1 – Accès à la bibliothèque

1.1 - L'accès à la bibliothèque est libre, gratuit et ouvert à tous.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

1.2 – Le public doit :

- ◆ Respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel.
- ◆ S'abstenir de fumer, boire, manger, courir ou chahuter.
- ◆ N'introduire aucun animal, excepté les chiens guides.
- ◆ Respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation de certains documents : place assignée, matériel utilisé...
- ◆ Ne pas annoter ou détériorer les documents.
- ◆ Ne pas circuler à vélo, patins à roulettes et autres à l'intérieur des locaux.
- ◆ Eviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...)

Chapitre 2 – Conditions d’inscription à la bibliothèque

2.1 – L’emprunt des documents nécessite une inscription obligatoire, nominative, gratuite, valable un an de date à date.

L’inscription à la bibliothèque donne droit à la délivrance d’une carte de lecteur gratuite qui sera exigée pour chaque opération de prêt.

Chaque lecteur est responsable des documents empruntés.

2.2 – Lors de l’inscription à la bibliothèque, il sera demandé à l’usager, une pièce d’identité ou un livret de famille ainsi qu’un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

2.3 – Les détenteurs d’une carte de la bibliothèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence.

2.4 – Le remplacement d’une carte en cours de validité, perdue ou détruite, est payant : 2 €.

Chapitre 3 – Consultation et prêt des documents du fonds général

3.1 – LE FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE

Le fonds de la Bibliothèque se compose des ouvrages acquis par la commune et des ouvrages provenant de dons divers.

3.2 – CONSULTATION SUR PLACE

Tous les documents sont consultables en libre accès dans la salle de lecture.

3.3 – PRET

Les ouvrages empruntables sont soumis aux conditions générales de prêt.

3.3 – PHOTOCOPIES

La reproduction de documents est régie par le code de la propriété intellectuelle par la loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992. Les copies sont destinées à un usage strictement personnel pour les documents, non encore tombés dans le domaine public.

Chapitre 4 – Emprunt des documents

4.1 – PRET

Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers inscrits, titulaires d'une carte de lecteur valide, sous la responsabilité de l’emprunteur et/ou du responsable des emprunts.

Sont exclus du prêt : les cédéroms et logiciels ainsi que tous les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière. Ceux-ci peuvent être consultés sur place.

L'abonnement à la bibliothèque permet d'emprunter :
jusqu'à 12 documents (tous supports confondus) pour une période de 4 semaines dans toutes les bibliothèques du réseau LIRICI. Les documents sont à retourner dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

Le prêt de CD et DVD n'est autorisé que pour des utilisations à caractère individuel ou familial.

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque ne sont en aucun cas responsables des choix de documents effectués par l'emprunteur.

4.2 – USAGE DES DOCUMENTS

Les documents audiovisuels (CD, DVD, CD-Rom)

Les documents sonores et visuels mis à la disposition des usagers sont strictement réservés à une utilisation privée dans le cercle de famille.

Ils ne peuvent en aucun cas :

- Faire l'objet de projection collective (établissement scolaire, foyer de jeunes, maison de retraite, association, etc...)
- Faire l'objet d'une copie
- Etre confiés à un tiers qui n'est pas adhérent à la bibliothèque.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier les documents audiovisuels empruntés par leur(s) enfant(s).

Les livres : leur utilisation pour une lecture payante est proscrite.

4.3 – RESERVATIONS

Les abonnés ont la possibilité de réserver des documents appartenant au fonds propre de la bibliothèque et/ou appartenant au fonds des autres bibliothèques du réseau.

4.4 – RETARDS

Pour le BIEN de TOUS, les abonnés sont tenus de rapporter les ouvrages au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents (rappels, suspension du droit de prêt, facturation...)

Lorsque l'utilisateur recevra un titre exécutoire du trésor public, il ne pourra plus restituer ces documents à la bibliothèque et sera dans l'obligation de s'acquitter du montant de la facture.

4.5 – DETERIORATIONS

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la Bibliothèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents.

Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la Bibliothèque.

L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier...).

Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents :

Rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document :

- 20 € pour un livre
- 50 € pour un beau livre (documentaire, livre artistique...)
- 6 € pour une revue
- 15 € pour un CD
- 50 € pour un DVD
- 2 € pour une carte de prêt
- 150 € pour une liseuse

Les parents sont responsables des ouvrages empruntés par leurs enfants mineurs.

TOUT DOCUMENT NON RESTITUÉ AU BOUT DE 6 MOIS SERA FACTURÉ DE PLEIN DROIT.

Chapitre 5 – Services spécifiques

Les usagers détenteurs d'une carte de la bibliothèque peuvent suggérer l'achat de documents. La bibliothèque restant juge de la suite qui pourra être donnée à ces suggestions.

Chapitre 6 – Internet

L'utilisation d'Internet est soumise au respect de la charte d'utilisation en vigueur à la bibliothèque.

Charte d'utilisation d'Internet

Conditions d'accès et d'utilisation

- ↳ Toutes les fonctionnalités d'Internet sont accessibles mais, dans le souci de respecter les missions qui incombent aux bibliothèques, l'usage de la discussion en ligne (Chat) et de la messagerie est seulement toléré.
- ↳ La consultation est limitée à deux personnes par poste. En cas d'abus, la Bibliothèque se réserve le droit de suspendre la connexion.

- ↪ L'utilisation des postes informatiques doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, le révisionnisme, la pédophilie et la diffamation.
- ↪ Le téléchargement et l'enregistrement de données sur disque dur ou disquette ne sont pas autorisés pour des raisons techniques liées à la gestion du réseau.
- ↪ Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- ↪ La loi du 1^{er} juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle réprime la contrefaçon de logiciels.

Respect de la charte

En cas d'abus ou de non-respect de ces règles, le personnel de la Bibliothèque peut interrompre la consultation.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles précédemment décrites.

Des postes informatiques avec accès à **INTERNET** sont mis **gratuitement** à la disposition des abonnés de la bibliothèque.

Pour les non abonnés, une participation forfaitaire de 2 € par connexion sera demandée.

Connexion à Internet sur poste :

- ◆ Conditions d'accès : être âgé au minimum de 10 ans.
 - ◆ Un planning d'utilisation est mis à la disposition des usagers, la priorité étant donnée aux personnes inscrites.
- Impression : **0.30 €** la page d'impression N&B / **0.60 €** la page d'impression couleur.

Chapitre 7 – Engagement

Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de la bibliothèque.

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UNE COMMISSION EROSION

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, rappelle la mise en place d'une Commission Agriculture et Environnement au plan intercommunal avec SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE. Lors de la réunion de cette commission du 6 janvier 2022, Alain JAN, Maire de CORSEUL, est venu présenter les travaux de la commission Erosion mise en place sur sa commune depuis 2015.

L'érosion peut avoir des impacts sur les particuliers (coulées de boue dans les maisons, sur les terrains), sur l'activité agricole (appauvrissement des sols en matière organique, transfert de pesticides, perte de potentiel de rendement de la parcelle), sur la collectivité (coulées de boue, effondrement de talus sur les routes et dans les fossés).

La commission Erosion réunit des personnes chargées d'inventorier les lieux de la commune où l'érosion des sols pose des problèmes. Le groupe de travail peut notamment être sollicité pour observer les effets de pluies importantes, de manière réactive.

Après un travail d'observation d'environ 1 an et demi, la commission pourra proposer un plan d'actions pour lutter contre l'érosion.

Quatre personnes, connaissant particulièrement bien la commune, ont été contactées et ont accepté de devenir membre de cette commission Erosion :

- Mary CHEVESTRIER, agriculteur en retraite
- Gilbert COLOMBEL, chasseur
- André HULAUD, employé du SIVOM en retraite
- Bertrand PANGAULT, randonneur

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

DECIDE de constituer une commission Erosion.

DECIDE de nommer les personnes précitées au sein de cette commission.

Ouverture du Jardin du Presbytère

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, rappelle que le Conseil municipal a décidé l'ouverture au public du Jardin du Presbytère. Celle-ci est prévue à partir du 30 mai. Des panneaux reprenant le règlement ont été préparés et seront affichés à l'entrée. Le jardin sera ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30.

M. CHOUIN ajoute qu'une animation aura lieu à partir de 15h, le 6 juin, sous forme de balade nature, avec Gaël LECHAPT, ainsi qu'une animation autour des hirondelles, le 29 juin.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention pour la marche « L'Etonnant Voyage »

Madame Gilberte BELLANGER renouvelle la demande de subvention pour la marche « L'Etonnant Voyage » organisée par des associations rennaises, le long du canal d'Ille et Rance de Rennes à Saint-Malo. Une étape aura lieu à La Vicomté-sur-Rance, du 4 au 5 juin 2022. Monsieur le Maire avertit sur le fait qu'une subvention exceptionnelle a déjà été accordée lors du dernier conseil municipal au Secours Populaire. Par ailleurs, il indique que les associations pleudihennaises font part de besoins importants dans le cadre de la reprise de leurs activités. Enfin, il rappelle que ce sera à la commission Finances d'étudier les différentes demandes de subvention avant une délibération lors du prochain conseil.

Calendrier des prochaines réunions et manifestations

6 mai : voyage à Sainte-Mère-Eglise pour les élèves de CM1/CM2 des écoles de PLEUDIHEN-SUR-RANCE, SAINT-HELEN, LA VICOMTE-SUR-RANCE et MINIAC-MORVAN

8 mai : commémoration de la Victoire de 1945 (10h30 : célébration à l'église ; 11h45 : cérémonie au Monument aux Morts)

24 mai : Commission Nautique

Fin de séance : 22h10